



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE LA LOZÈRE

**Examen Professionnel**

**Filière : Culturelle**

**Grade : Adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe**

**Catégorie : C**

# *Adjoint Territorial du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe*

## **Définition des fonctions**

Les Adjoints du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe constituent un cadre d'emplois culturel de catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les adjoints du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe assurent l'encadrement des adjoints du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe placés sous leur autorité. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches qui nécessitent une pratique et une dextérité particulières.

Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils sont particulièrement chargés de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public et notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique. Ils participent à la sauvegarde, à la mise en place et à la diffusion des documents. Ils assurent les travaux administratifs courants.

## **Conditions d'accès**

Examen professionnel ouvert aux adjoints du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant trois ans de services effectifs dans leur grade.

Par dérogation et ce pendant une durée de trois ans à compter du 22 décembre 2006, cet examen est ouvert aux adjoints du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe ayant atteint le 3<sup>ème</sup> échelon et comptant deux ans de services effectifs dans leur grade.

## Epreuves de l'examen

Elles portent sur :

1°) Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois :

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents. (durée : une heure trente ; coefficient 2)

2°) Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées :

Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, et suivie d'une conversation. Ce document est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. (durée : quinze minutes dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3)

**Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite**